

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2020**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 12
Date de convocation	: 22 juin 2020
Date d'affichage de la convocation	: 23 juin 2020
Date de publication	: 06 juillet 2020
Date de transmission	: 06 juillet 2020

L'an 2020 et le 29 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Henri Bigand "Espace les Carrières", lieu adapté, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur BOURGEOIS Stéphane, Maire

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, Maire, Mme LEFEVRE Stéphanie, M. HENON Hervé, Mme DUPONT Sabine, M. NORMANT Alain, M. KLEIN Gérard, Mme CREPIN Armelle, Mme LOISEL Vincent, M. FROISSART Mickaël, Mme BUY Anne-Laure, Mme MACQUET Cynthia et Mme ASSET Alisson.

Absents excusés : M. FOURCROY Laurent, Mme DEBAS Virginie et M. MARICHEZ Jean-Marie

A été nommé secrétaire : M. NORMANT Alain

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

Il donne ensuite lecture du courrier adressé ce jour par les conseillers municipaux du groupe d'opposition.

Il fait part à l'assemblée que le groupe d'opposition ne souhaite pas participer à la réunion de conseil pour le motif suivant : « en attente de la décision du recours déposé auprès du tribunal administratif ».

Il précise que la convocation adressée dans les délais règlementaires était accompagnée du texte de chacun des projets de délibération soumis aux débats et au vote du Conseil Municipal.

Il rappelle à cet égard que les articles 2121-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont il donne lecture, mentionnent les conditions dans lesquelles les citoyens doivent être informés des séances du Conseil Municipal, et que celles-ci prévoient que cette information est laissée à la libre initiative du Maire dans les communes de moins de 3500 habitants.

Délibération N° 1 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote des taux des impôts locaux 2020.

Il rappelle les taux de l'année 2019 :

- Taux de TAXE D'HABITATION : 20.64 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 21.58 %
- Taux de TAXE SUR FONCIER NON-BATI : 43.24 %

L'assemblée, après avoir délibéré à l'unanimité sur les taux d'imposition, applicables à chacune des taxes directes locales :

DECIDE de maintenir les taux suivants, pour l'année 2020 :

- Taux de TAXE D'HABITATION : **20.64 %**
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : **21.58 %**
- Taux de TAXE SUR FONCIER NON-BATI : **43.24 %**

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 02/07/2020.

Délibération N° 2 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote du budget primitif 2020 de la Commune.

Le vote s'effectue chapitre par chapitre.

Le budget de la Commune s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **1 601 686.24 euros** et en section d'investissement à la somme de **1 430 674.51 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 02/07/2020.

Délibération N° 3 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU PARC NATUREL REGIONAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales, le Parc Naturel Régional doit renouveler les membres de son assemblée du territoire.

L'assemblée du territoire est composée d'un représentant de chaque commune et d'un ou deux délégués des intercommunalités. Les collectivités associées sont aussi représentées. Elle se réunit deux à trois fois par an.

Il convient donc de délibérer pour élire ce représentant.

Il propose de désigner Monsieur Hervé HENON, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour représenter la commune.

Il demande de se prononcer au scrutin secret ou à main levée.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- **DESIGNE** Monsieur HENON Hervé, représentant de la commune au sein du Parc Naturel Régional.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 02/07/2020.

Délibération N° 4: DESIGNATION DU DELEGUE POUR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais doit procéder au renouvellement de ces instances.

Par conséquent, il convient de délibérer pour désigner le représentant de la commune.

Monsieur le Maire propose sa candidature et demande de se prononcer au scrutin secret ou à main levée.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- **DESIGNE** Monsieur le Maire, en qualité de titulaire et Madame LEFEVRE Stéphanie, 1^{ère} Adjointe au Maire, en qualité de suppléante au sein de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 02/07/2020.

Délibération N° 5: DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE BAINCTHUN A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DESIGNATION DU REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT AUX ASSEMBLEES GENERALES

Par délibération en date du 4 décembre 2015, la commune a acquis 10 actions au capital de la SPL ATB.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et suivants.

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal doit désigner :

- Un représentant au sein de l'Assemblée Spéciale,

Au niveau du Conseil d'Administration de la SPL, la Commune de Baincthun pourra exercer un contrôle de l'activité de la société par l'intermédiaire du représentant de l'Assemblée spéciale prévue à l'article L. 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales et du siège de censeur lui permettant de participer aux séances du Conseil.

- Un représentant et son suppléant au sein des assemblées Générales,

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur le Maire, afin de représenter la Commune de BAINCTHUN au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL ATB ;
- **DESIGNE** : Monsieur le Maire, afin de représenter la Commune de BAINCTHUN, au sein des Assemblées Générales de la SPL ATB et Madame LEFEVRE Stéphanie, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour le suppléer ;
- **AUTORISE** le représentant de la Commune de BAINCTHUN à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL ATB.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 02/07/2020.

Délibération N° 6 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.*

Après appel à candidature, le Conseil Municipal enregistre les candidatures suivantes :

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme LEFEVRE Stéphanie

M. KLEIN Gérard

Mme DUPONT Sabine

Sont candidats au poste de suppléant :

M. HENON Hervé

M. NORMANT Alain

M. LOISEL Vincent

Liste 2 : aucune candidature

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres titulaires de la commission d'appel d'offres et constate les résultats suivants :

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	12	3	0	3
Liste 2 :	0	0	0	0

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres et constate les résultats suivants :

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	12	3	0	3
Liste 2 :	0	0	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivants :

Sont donc désignés en tant que :

Liste 1

- **délégués titulaires :**

Mme LEFEVRE Stéphanie

M. KLEIN Gérard

Mme DUPONT Sabine

- délégués suppléants :

M. HENON Hervé

M. NORMANT Alain

M. LOISEL Vincent

***La représentation proportionnelle au plus fort reste**

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

Nombre total de suffrage exprimés = quotient électoral / nombre de sièges à pourvoir.

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

Nombre total de suffrages exprimés par liste = nombre de sièges par liste / quotient.

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 02/07/2020.

Délibération N° 7: FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 02/07/2020.

Délibération N° 8: DESIGNATION DES MEMBRES DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET/OU EXTRAMUNICIPALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 5 commissions municipales et/ou extramunicipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- La Commission des finances
- La Commission CCAS
- La Commission des travaux
- La Commission des fêtes et cérémonies
- La Commission Communication

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission sera variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Monsieur le Maire propose donc, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la liste des commissions municipales et/ou extramunicipales suivantes :

- Commission des finances
- Commission des travaux
- Commission des solidarités
- Commission des fêtes et cérémonies
- Commission Communication

Article 2 : Les commissions municipales et/ou extramunicipales comportent au maximum 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions,

Article 3 : Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres au sein des commissions municipales et/ou extramunicipales suivantes :

1 - Commission des finances :

- Monsieur HENON Hervé
- Madame LEFEVRE Stéphanie
- Monsieur KLEIN Gérard

- Monsieur NORMANT Alain

2 - Commission CCAS :

- Mme DUPONT Sabine
- Mme CREPIN Armelle
- Mme MACQUET Cynthia
- Mme ASSET Alisson

3 - Commission des travaux :

- Mme LEFEVRE Stéphanie
- M. HENON Hervé
- M. KLEIN Gérard
- Mme DUPONT Sabine
- Mme FLAHAUT Valérie

4 - Commission des fêtes et cérémonies :

- M. NORMANT Alain
- M. LOISEL Vincent
- M. FROISSART Mickaël
- Mme MACQUET Cynthia
- Mme ASSET Alisson
- Mme CREPIN Armelle

5 - Commission communication :

- Mme MACQUET Cynthia
- M. HENON Hervé
- Mme ASSET Alisson
- Mme CREPIN Armelle
- M. DUBOIS Mathieu
- M. COISY Fabien

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 02/07/2020.

Délibération N° 9 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

- Travaux de dissimulation des réseaux aériens d'éclairage public : route de Desvres (en partie) et rue du Fort-Mahon

Monsieur le Maire expose que les travaux prévus de dissimulation des réseaux aériens d'éclairage public route de Desvres (en partie) et rue du Fort-Mahon – RD 341, imposent le recours à un cabinet de maîtrise d'œuvre.

Il indique que suite à la consultation lancée, trois propositions ont été recueillies :

- Cabinet AMODIAG, pour un montant de 26 000 € H.T.
- Cabinet VIALE, pour un montant de 22 500 € H.T.
- Cabinet RESELVIA, pour un montant de 21 525 € H.T.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition technique et financière par le Cabinet RESELVIA Ingénierie,
- **DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de dissimulation des réseaux et éclairage public « Route de Desvres (en partie) et rue du Fort-Mahon, pour un coût de 21 525 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission de maîtrise.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 02/07/2020.

DELIBERATION N° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

-Travaux de dissimulation des réseaux aériens d'éclairage public : route de Desvres (en partie) et rue du Fort-Mahon

Monsieur le Maire expose que des travaux d'éclairage public sont envisagés sur une partie de la route de Desvres et rue du Fort-Mahon dans le but d'améliorer la sécurité. Ils s'inscrivent dans un projet de réaménagement de la RD 341, en concertation avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Ils sont susceptibles de bénéficier de la part du Conseil Départemental d'une subvention au titre des amendes de police.

Le montant du poste éclairage public est évalué à 107 625 €.

Il convient donc de solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, pour les travaux concernés, une subvention de 15 000 euros au titre des amendes de police.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 02/07/2020.

**DELIBERATION N° 11 : REVISION DES TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT (ASLH) 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) est mis en place dans le cadre d'une mutualisation avec les communes de La Capelle-les-Boulogne et de Conteville-les-Boulogne.

Il rappelle les tarifs actuellement en vigueur :

	Tarification à la semaine 3 à 12 ans		Repas de cantine
	5 jours	4* jours	
Baincthunois Capellois Contevillois	25 €	20 €	3.60 €
Extérieurs	60 €	48 €	4.00 €

**semaine de 4 jours comprenant un jour férié*

Forfait restauration par nuit de camping : 4.50 €, comprenant le repas de la soirée camping et le petit-déjeuner du lendemain matin.

Réductions accordées selon la situation familiale :

- sans conditions de ressources : à partir du 2^{ème} enfant : réduction de 2 €/enfant/semaine.
- Sous conditions de ressources sur présentation des justificatifs :
 - Allocataires CAF ayant un coefficient familial inférieur à 617 € : moins 1 € par enfant/semaine
 - Bénéficiaires de l'aide aux temps libres : réduction de 3.40 € par enfant/jour sur présentation de l'attestation délivrée par la CAF (soit 17 € de réduction sur une semaine de 5 jours).
- Conformément au rapport du contrôle de la CAF, une modulation du tarif cantine et du forfait camping de 0.10 € en fonction du quotient familial (inférieur à 617 €) sera appliquée.

Il expose que les conditions actuelles nécessitent une évolution de la tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la nouvelle tarification suivante, à compter des vacances d'été 2020 :

	Tarification à la semaine 3 à 12 ans	Repas de cantine
Habitants de Baincthun, La Capelle-Les-Boulogne et Conteville-les-Boulogne	29 €	3.60 €
Grands-Parents habitant Baincthun, La Capelle-les-Boulogne et Conteville-les-Boulogne	50 €	3.60 €
Extérieurs	100 €	4.00 €

Sous conditions de ressources sur présentation des justificatifs :

- Allocataires CAF ayant un coefficient familial inférieur à 617 € : moins 1 € par enfant/ semaine pour les Baincthunois, Capellois et Contevillois
- Bénéficiaires de l'aide aux temps libres : réduction de 3.40 € par enfant/jour sur présentation de l'attestation délivrée par la CAF (soit 17 € de réduction sur une semaine de 5 jours) pour les Baincthunois, Capellois et Contevillois

- Allocataires CAF ayant un coefficient familial inférieur à 617 € : moins 20 € par enfant/ semaine, pour les extérieurs.

- Conformément au rapport du contrôle de la CAF, une modulation du tarif cantine et du forfait camping de 0.10 € en fonction du quotient familial (inférieur à 617 €) sera appliquée.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 02/07/2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Vu H.H. :



Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS



